

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

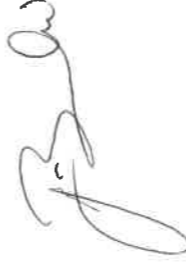
Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par M. BARANOWSKI Jérémi (<i>Unique liste</i>)	1- M. BARANOWSKI Jérémi
Liste conduite par <i>u</i>	2- Mme KUENTZ Adèle
Liste conduite par <i>u</i>	3- M. BRANDI Marec
Liste conduite par <i>u</i>	4- Mme ROUDET Audrey
Liste conduite par <i>u</i>	5- M. BRANDI—COUSIN Lyael
Liste conduite par <i>u</i>	6- Mme FINIELS Marie-José
Liste conduite par <i>u</i>	7- M. ROSSET Philippe
Liste conduite par <i>u</i>	8- Mme PEDACCINI Christine
Liste conduite par <i>u</i>	9- M. BERTRAND Jérémy
Liste conduite par <i>u</i>	10- Mme LABEJOF Mélody
Liste conduite par	11- M. MIQUEL Christophe
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	

Fait à **PIEGUT**, le **15 mars 2026**

Le président,



Les représentants des listes de candidats,



Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
 - Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
 - Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.
- Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :
- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
 - Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
 - Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).